

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ENSEMBLE VOCAL VOCES COLLIUM (EVVC)**

### **Article 1 - Responsabilité du Foyer Rural**

Le Foyer Rural porte l'entière responsabilité des décisions qui donnent vie à l'association. Le bureau du Foyer sera donc informé de toute action dont les conséquences peuvent dépasser le cadre restreint de l'atelier, notamment les animations ouvertes sur l'extérieur (lieu, date, heure, modalités) mais également les changements d'organisation de la section, les modifications de lieux ou d'horaires, les embauches de personnel.... En cas d'inobservation de cette procédure, les instances dirigeantes du Foyer seront déchargées de toutes responsabilités vis-à-vis des tiers. Les adhérents sont, durant les répétitions, sous la responsabilité du Foyer Rural.

### **Article 2 - Adhésion à l' EVVC**

L'EVVC constitue une section du Foyer Rural de Saint-Geniès Bellevue. A ce titre, chaque choriste devra adhérer au Foyer Rural: il s'acquittera du montant de la cotisation et remplira une fiche d'inscription auprès du bureau du Foyer Rural qui en retour procédera à son adhésion et lui délivrera sa carte individuelle d'adhérent. Cette carte nominative permet à son détenteur de s'inscrire dans n'importe quelle autre activité proposée par les Foyers Ruraux sans payer de nouvelle adhésion et donne également droit au tarif réduit dans le cinéma Le Ventura. Parallèlement, l'adhérent s'inscrira à la section VOCES COLLIUM en réglant la cotisation annuelle dont le montant sera rediscuté chaque année au sein du bureau de l'EVVC. Le règlement pourra se faire sous forme de chèques bancaires en 1, 2 ou 3 versements au choix de chacun (Les chèques seront encaissés au début des mois d'Octobre, Janvier et Avril de chaque année).

### **Article 3 – Abandon**

Dans le cas d'abandon de l'activité en cours d'année, aucun remboursement des cotisations ne pourra être accordé sauf dans le cas d'une mutation avec déménagement ou d'une hospitalisation.

### **Article 4 - Répétitions**

L'année débute en général la troisième semaine du mois de septembre et s'achève à la fin du mois de Juin. Les répétitions s'interrompent pendant l'année au moment des vacances scolaires.

### **Article 5 – Bureau**

L'EVVC devra constituer un bureau qui encadrera l'ensemble des activités de la section. Ce bureau comprendra au moins 3 personnes :

- un(e) Responsable qui représentera la chorale au sein du Foyer Rural
- un(e) Secrétaire qui assurera la communication
- un(e) Trésorière

Ce bureau sera mis en place pour une durée d'un an au terme de laquelle il pourra être reconduit par « tacite reconduction » ou bien modifié partiellement ou entièrement à la suite d'un vote.

Pour être effectif, l'accès aux comptes de l'EVVC par un nouveau trésorier devra être validé par le Conseil d'Administration du Foyer Rural.

### **Article 6 - Réunion Générale**

La section organisera au début de chaque année scolaire une Réunion Générale au cours de laquelle seront présentés le Bilan d'activités et le Bilan financier de l'exercice passé, les projets et le budget

prévisionnel de l'année à venir. L'atelier procèdera également à la désignation de ses délégués pour l'Assemblée Générale du Foyer Rural et communiquera leur identité au bureau du Foyer. Il fournira également la liste complète des adhérents de la section.

#### **Article 7 - Compte Bancaire**

L'EVVC dispose d'un compte bancaire personnel ouvert à l'agence Crédit Agricole de Rouffiac. Ce compte est géré au sein de la section par le Trésorier. Trois personnes sont autorisées à accéder à ce compte et réaliser des opérations:

- le Trésorier de l'EVVC
- le Trésorier du Foyer Rural
- le Président du Foyer Rural

L'argent déposé sur ce compte peut être librement utilisé par le bureau de l'EVVC pour réaliser des projets au sein de la section mais reste la propriété du Foyer Rural de St Geniès qui peut en disposer sur décision de son Conseil d'Administration.

#### **Article 8 – Comptabilité**

Le Trésorier de la section doit remettre à la fin de chaque mois le relevé des dépenses et des recettes avec les justificatifs (original des factures) au Trésorier du Foyer Rural afin qu'il puisse mettre à jour la comptabilité du Foyer.

Le Trésorier du Foyer Rural doit être informé de tout investissement supérieur à 150 €. Le Conseil d'Administration du Foyer Rural doit approuver tout investissement supérieur à 500€.

#### **Article 9 – Secrétariat**

L'EVVC bénéficie des services proposés à tous les ateliers par le Bureau du Foyer Rural gestion des salaires et frais de déplacements, billetterie, travaux de secrétariat, photocopies,...) et participe donc à leur financement. Il devra pour cela s'acquitter de la participation au fonctionnement du bureau du Foyer Rural tel que décidé chaque année par le Conseil d'Administration.

#### **Article 10 – Matériel**

Dans le cadre de son activité, l'EVVC possède et sera amené à acquérir du matériel qui reste la propriété du Foyer Rural. Il doit être inventorié soigneusement et de manière exhaustive suivant la procédure en vigueur. L'original de chaque facture doit être transmis au Bureau du Foyer, une copie étant conservée par l'EVVC.

#### **Article 11 – Concerts**

L'EVVC communiquera au bureau du Foyer Rural le plus tôt possible dans l'année les dates et les lieux de leurs concerts ainsi que le programme. Il s'engage, dans la mesure du possible, à se produire, chaque année dans l'une des 2 communes qui l'accueille pour les répétitions (St Geniès et Lapeyrouse ). Concernant l'annonce des concerts, le Foyer Rural de Saint-Geniès-Bellevue doit être mentionné comme organisateur responsable sur tous les supports publicitaires et c'est le président du Foyer Rural qui est signataire de toutes les conventions ou engagements . Ne pas oublier de mentionner également le nom de l'imprimeur sur les affiches et les tracts publicitaires.

Règlement adopté en Conseil d'administration du 26 juin 2023

Le Responsable de VOCES COLLIMUM

Yvan CALLE

Le Président du Foyer Rural

Thierry PIN BELLOC